

3.

Distribution de produits et services financiers

- 3.1 Avis et communiqués
 - 3.2 Réglementation
 - 3.3 Autres consultations
 - 3.4 Modifications aux registres des courtiers, conseillers, cabinets et leurs représentants, ainsi que des sociétés et représentants autonomes
 - 3.5 Avis d'audiences
 - 3.6 Sanctions administratives et décisions disciplinaires
 - 3.7 Autres décisions
-

3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

3.2 RÉGLEMENTATION

Aucune information.

3.2.1 Consultation

Aucune information.

3.2.2 Publication

Aucune information.

3.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

3.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DES COURTIERS, CONSEILLERS, CABINETS ET LEURS REPRÉSENTANTS, AINSI QUE DES SOCIÉTÉS ET REPRÉSENTANTS AUTONOMES**3.4.1 Inscription de firmes****3.4.1.1 Courtiers en Valeurs**

Aucune information.

3.4.1.2 Conseillers en valeurs

Aucune information

3.4.1.3 Cabinets de services financiers

Inscription	Nom du cabinet	Nom du dirigeant responsable	Discipline	Date d'émission
512630	Les services financiers Michel Gignac inc.	Michel Gignac	Assurance de personnes	2006-11-06

512633	9170-9683 Québec inc.	René Bergeron	Assurance de dommages	2006-11-02
512668	Consultant dynamique R. L. Inc.	Louis Samson	Assurance de personnes	2006-11-08
512674	Alliance X-Pert Capital Inc.	Stéphane Fortin	Assurance de personnes	2006-11-03
512677	9100 - 4135 Québec inc.	Josée Vincent	Assurance de dommages	2006-11-03
512678	Services financiers Dino Chiarella inc.	Dino Chiarella	Assurance de personnes Assurance collective de personnes	2006-11-07

3.4.2 Agréments ou autorisations à titre de dirigeants et dirigeants responsables

3.4.2.1 Courtiers en valeurs

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Blackmont Capital Inc. :

- Bartholomew, Susan Ellen
- Binette, Michael Renaud
- Chernick, Nevin Glenn
- De Montigny, Cheryl Ann
- Duke, Dean Shannon
- Henderson, Gordon Ross
- Krugel, Bruce Andrew
- McNicol, Barry Stuart
- Miller, Timothy Keith
- Savage, Richard Ansley
- Thorpe, Robert William Sidney
- Vernon, Rickard David
- White, Grant Richard
- Wilson, Edith Carol
- Worth, Brian Robert

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Société en commandite GMP Gestion privée :

- Bloom, Jeffrey Paul
- Butler, Gregory Francis
- Charron, Edward Albert Shaun
- Hochman, Theodore Lance
- Irving, Nicolle Diane
- Kruspe, Steven Robert
- Puglisi, Janet Susanne
- Starkman, Deborah Joanne

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Marchés mondiaux CIBC inc. :

- Delisle, Marie-France
- Eaton, Mark Price
- Pizsel, Martin James
- Smith, Scott James

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Badtiev, Akhsarbek Kazbekovich
Merrill Lynch Canada inc.
- Belisle, Geoffrey James
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.
- Conheady, Laurence Patrick
BMO Nesbitt Burns Inc.
- Daigneault, Maurice
Valeurs mobilières Investpro inc.
- Fafard, Éric
Société en commandite GMP Valeurs Mobilières
- Gourde, Claudia
Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc.
- Moore, Brent Harold
Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc.
- Patel, Bina
La Corporation Canaccord Capital

3.4.2.2 Conseillers en valeurs

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Ball, Jennifer
Société de placements Franklin Templeton
- Delacombaz, Raphaël
Gestion de placements UBS Canada inc.
- Gabel, John
Gestion privée des actifs Howson Tattersall inc.
- Gabel, John
Conseillers en placement Howson Tattersall ltée
- Scheve, Timothy
Legg Mason Canada inc.
- Speck, Lance Hartley
Foyston, Gordon & Payne inc.
- Welsford, John
Gestion Privée Connor & Lunn

3.4.2.3 Cabinets de services financiers

Aucune information.

3.4.3 Cessations de fonctions d'un dirigeant ou d'un dirigeant responsable

3.4.3.1 Courtiers en valeurs

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Corporation Lazard Canada :

- Agius, Marcus Ambrose Paul
- Chipman, James Arthur Richard
- Drouin, Jacques Arthur
- Maheu S., Francis
- Siddall, Evan William

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Marchés mondiaux CIBC inc. :

- Frisby, Ronald Lawrence
- Kumar, Subodh
- Noonan, Thomas William Joseph
- Themens, Jean-Pierre
- Wooding, Michael Elliott

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Scotia Capitaux Inc. :

- Crawford David Raymond
- Herman, Richard Christian
- McLean, John George Bruce
- Moisan, Erik
- Moore, Melanie Elaine

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Valeurs Mobilières TD inc. :

- Babbar, Nitin
- MacBain, Michael Wallace

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc. :

- Bloom, Jeffrey Paul
- Butler, Gregory Francis
- Hochman, Theodore Lance

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Byneshewsky, Andrew Ralph
BMO Nesbitt Burns Inc.
- Byneshewsky, Andrew Ralph
BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd.
- Driscoll, Brian Donald Patrick
Valeurs Mobilières Northern Inc
- Neimanis, Elmer
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.
- Seto, Tomas Yu-Hsiung
Société de valeurs mobilières E*TRADE Canada
- Youssef, Anthony (Tony)
TD Waterhouse Canada inc.

3.4.3.2 Conseillers en valeurs

Cessation de fonctions à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- Di Gregorio, Michel
Lombard Odier Darier Hentsch (Canada)
- Dolan, Kevin
Gestion de placements de la Banque d'Irlande (US) Ltée
- Lovatt, William Wayne
Société de gestion d'investissements GWL Ltée
- Lovatt, William Wayne
Placements Laketon Ltée
- McFeetors, Raymond Lindsay
Placements Laketon Ltée
- Ouellet, Eric
Optimum Gestion de placements inc.

3.4.3.3 Cabinets de services financiers

Aucune information.

3.4.4 Cessations, interruptions, non-renouvellements, radiations, révocations et suspensions des représentants autorisés

3.4.4.1 Courtiers en valeurs

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de BMO Nesbitt Burns Ltée/Ltd. vu la cessation de cette activité :

- Beaudet, Louise Gendron
- Couture, Christine

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Courtage Direct Banque Nationale inc. vu la cessation de cette activité :

- Allard, Jean-Sébastien
- Laferrière, Louis
- Mitrakos, Vasilios

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Financière Banque Nationale Inc. vu la cessation de cette activité :

- Archambault, Josée
- Winters, Matthew David

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Gestion MD limitée vu la cessation de cette activité :

- Hillewaere, Michael Rene
- Thérroux, Nicole

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Marchés mondiaux CIBC inc. vu la cessation de cette activité :

- Bérubé, David Edward
- Kovacheva, Ivanka Yordanova
- MacMillan, Alexander
- Malkoske, Zachary Ryan
- Noonan, Thomas William Joseph
- Themens, Jean-Pierre

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Parkyn, Wermerlinger, Layton Capital inc. vu la cessation de cette activité :

- Devlin, Margaret Dolores
- Krivitsky, Kathryn Anne

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de RBC Placements en Direct Inc. vu la cessation de cette activité :

- Conde, Daniel
- Lam, Susie Shook-Ling

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Scotia Capitaux Inc. vu la cessation de cette activité :

- Baines, Truda K. (Helmer)
- Crawford, David Raymond
- Herman, Richard Christian
- Lebreton, Suzanne Marie
- Levene, Sharon
- Moisan, Erik
- Robertson, Clifford Stewart

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de TD Waterhouse Canada inc. vu la cessation de cette activité :

- Ashcroft, Jacqueline
- Bettio, Gabriel
- Chong, Kelly
- Ervin, Kevin James
- Mashal, Linette
- Noory Meshkaty, Borhan

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc. vu la cessation de cette activité :

- Ademoglu, Erin Nilhan
- Bloom, Jeffrey Paul
- Butler, Gregory Francis
- Karolia, Nazeem
- Manna, Grace
- Saker, Leslie Ann
- Wiman, John Murray

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, pour le compte de Valeurs mobilières Desjardins inc. vu la cessation de cette activité :

- Bourque, Jean-Louis
- Roy, Jonathan

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- Driscoll, Brian Donald Patrick
Valeurs Mobilières Northern Inc.
- Helou, Georges
Valeurs Mobilières Berkshire inc.
- Hunter, Stephen Douglas
Edward Jones
- Hillewaere, Michael Rene
Gestion MD limitée
- MacBain, Michael Wallace
Valeurs Mobilières TD inc.
- Neimanis, Elmer
RBC Dominion Valeurs Mobilières inc.
- Seto, Tomas Yu-Hsiung
Société de valeurs mobilières E*TRADE Canada
- Thérout, Nicole
Gestion MD limitée

3.4.4.2 Conseillers en valeurs

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- Caswell, Lisa Marie
Investissements Russell Canada Ltée
- Ouellet, Eric
Optimum Gestion de placements inc.

3.4.4.3 Cabinets de services financiers

Sans mode d'exercice

Liste des représentants qui ne sont plus autorisés à agir dans une ou plusieurs disciplines

Vous trouverez ci-dessous la liste des représentants dont au moins l'une des disciplines mentionnées à leur certificat de l'Autorité est sans mode d'exercice. Par conséquent, ces individus ne sont plus autorisés à exercer leurs activités dans la ou les disciplines mentionnées dans cette liste et ce, depuis la date qui y est indiquée.

Représentants ayant régularisé leur situation

Il se peut que certains représentants figurant sur cette liste aient régularisé leur situation depuis la date de sans mode d'exercice de leur droit de pratique pour la ou les disciplines mentionnées. En effet, certains pourraient avoir procédé à une demande de rattachement et avoir récupéré leur droit de pratique dans l'une ou l'autre de ces disciplines. Dans de tels cas, il est possible de vérifier ces informations auprès du d'un agent d'information au :

Québec : (418) 525-0337
 Montréal : (514) 395-0337
 Sans frais : 1 877 525-0337.

Veillez vous référer à la légende suivante pour consulter la liste de représentants. Cette légende indique les disciplines et catégories identifiées de 1a à 9, et les mentions spéciales, de A à F.

Disciplines et catégories de disciplines	Mentions spéciales
1a Assurance de personnes	A Restreint à l'assurance-vie
1b Assurance contre les accidents ou la maladie	B Restreint aux produits d'assurance collective contre les accidents et la maladie
2a Assurance collective de personnes	C Courtage spécial
2b Régime d'assurance collective	D Courtage relatif à des prêts garantis par hypothèque immobilière
2c Régime de rentes collectives	E Expertise en règlement de sinistre à l'égard des polices souscrites par l'entremise du cabinet auquel il rattaché
3a Assurance de dommages (Agent)	F Placement de parts permanentes et de parts privilégiées
3b Assurance de dommages des particuliers (Agent)	
3c Assurance de dommages des entreprises (Agent)	
4a Assurance de dommages (Courtier)	
4b Assurance de dommages des particuliers (Courtier)	
4c Assurance de dommages des entreprises (Courtier)	
5a Expertise en règlement de sinistres	
5b Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	
5c Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	
5d Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur	
5e Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des particuliers	
5f Expertise en règlement de sinistres à l'emploi d'un assureur en assurance de dommages des entreprises	
6 Planification financière	
7 Courtage en épargne collective	
8 Courtage en contrats d'investissements	
9 Courtage en plans de bourses d'études	

Certificat	Nom	Prénom	Discipline	Date de sans mode d'exercice
142573	Aubin	Stéphane	4B	2006-11-02
150908	Brouillard	Josée	1A	2006-11-02
163990	Duguay	Stéphane	1A	2006-11-02
167141	Lalonde	Lydia	1A	2006-11-02
114605	Gingras	Guy	1A	2006-11-02
112219	Fillion	Dave	4A	2006-11-02
167897	Bouchard	Sylvain	1A	2006-11-02
168285	Matteau	Caroline	1A	2006-11-02
102794	Bernier	Jean-Luc	1A, 2A, 6	2006-11-02
126209	Payette	Benoit	4A	2006-11-02
128878	Rioux	Gisèle	4A	2006-11-02
128983	Rivest	Stéphane	6	2006-11-02
144677	Ladouceur	Benoit	3B	2006-11-02
153678	Goulet	Linda	3A	2006-11-02
122935	Martel	Charles	1A, 2B	2006-11-02
167685	Lévesque	France	1A	2006-11-02
163478	Cormier	Roxanne	4B	2006-11-02
168887	Marier	Frédéric	3B	2006-11-02
113822	Gaudet	Danielle	3B	2006-11-02
121688	Lévesque	Éric	1A, 2A	2006-11-02
149252	Lefort	Stéphane	1A	2006-11-02
166043	Marcotte	Geneviève	7, F	2006-11-02
141476	Carrier	Stéphane	1B	2006-11-02
165830	Desrochers	Bryan	1B	2006-11-02
170169	Desaulniers Yelle	Vincent	1B	2006-11-02
148207	Coulombe	Éric	7	2006-11-02
105793	Campolongo	Vincenzo	6	2006-11-02
128189	Racette	Daniel	4A	2006-11-02
106759	Charest	Stéphane	4A	2006-11-02
141714	Bergeron	Manon	7	2006-11-02
115428	Grenier	Brigitte	4A	2006-11-02
137856	Morin	France	3A	2006-11-02
111358	Dumont	Pierrette	4A	2006-11-02
105793	Campolongo	Vincenzo	7	2006-11-02
158873	De Castello	Renato	7	2006-11-02
158267	Pinsonneault	Johanne	4B	2006-11-02
159981	Paré	Louis	1A	2006-11-02
161396	Benmerar	Amirouche	4B	2006-11-02
150316	Vinette-Le Duc	Maxime	7	2006-11-02
156475	Touati	Mohamed	7	2006-11-02
163909	Morel	Chantale	1A	2006-11-02
169202	Dessureault	Josée	5B	2006-11-02
168521	Picard-Soucy	Jennifer	5A	2006-11-02
122117	Lupien	Martial	7	2006-11-02
122117	Lupien	Martial	9	2006-11-02
138075	Lachance	Marlène	5D	2006-11-02
167924	Bernier	Caroline	3B	2006-11-02
134110	Verville	Magella	1A, 2A	2006-11-02
166288	Laneville	Martin	1A	2006-11-02
167766	Gauthier	Eric	1A	2006-11-02
169462	Leclerc	Normand	1A	2006-11-02
169267	Nemeth	Patricia	1A	2006-11-02
170456	Sears	Frank	1A	2006-11-02
149089	Desmanches	Guy	4B	2006-11-02
163518	Brochu	Francis	1B	2006-11-02

Certificat	Nom	Prénom	Discipline	Date de sans mode d'exercice
170054	Dubé	Jessica	1B	2006-11-02
103035	Besner	Judy	4A	2006-11-02
151944	Lapalme	Jacinthe	4A	2006-11-02
139373	Lapierre	Philippe	5D	2006-11-02
163808	Pételle	Geneviève	4B	2006-11-02
157845	Labelle	Martine	4B	2006-11-02
134948	Lalonde	Anne-Marie	2A	2006-11-03
119500	Larivière	Gerry	1A, 2A	2006-11-03
156164	Beaupré	Robert	1A	2006-11-03
155892	Moreau	Guylaine	4B	2006-11-03
144315	Bélanger	Patrick	4A	2006-11-03
155962	Lesage	Manon	4B	2006-11-03
119653	Larosée	Mario	4A	2006-11-03
166459	Déry	Yannick	4B	2006-11-03
106448	Chagnon	Andrée	4A	2006-11-03
140064	Lacroix	Claudine	5D	2006-11-03
126888	Piazza	Carmelo	1A	2006-11-03
102539	Bergeron	Gaétan	4A	2006-11-03
126888	Piazza	Carmelo	2A	2006-11-03
169963	Lauzon	Christine	1A	2006-11-03
129181	Robitaille	Claude	7, F	2006-11-03
126971	Pichelli	Eli	1A, 2A	2006-11-03
169651	Bouchard	Bruno	1A	2006-11-03
150359	Bray	Martin	1A	2006-11-03
152910	Haesler	Henri	1B	2006-11-03
106760	Charest	Yves	4A	2006-11-03
115711	Guérin	Réal	4A	2006-11-03
129882	Roy	Pierre	4A	2006-11-03
130996	Simard	Paul-André	4A	2006-11-03
154107	Talbot	Caroline	6, 7	2006-11-06
135225	Vaillancourt	Michel	6	2006-11-06
154989	Paris	Jean-François	3B	2006-11-06
117821	Labonté	Yvan	4A	2006-11-06
159217	McDonald	Nancy	4B	2006-11-06
160474	Nicolazzo	Felice	1A	2006-11-06
154107	Talbot	Caroline	7	2006-11-06
165909	Craig	Caroline	3A	2006-11-06
148008	Lalonde	Denis	7	2006-11-06
170242	Mondou	Sébastien	7	2006-11-06
170748	Kourouklis	Dionisia	7	2006-11-06
165107	Solarz	Tara	7	2006-11-06
111687	Duval	Johanne	7	2006-11-06
163909	Morel	Chantale	7	2006-11-06
110375	Dionne	Yves	6	2006-11-06
165049	Ciampanelli	Jennifer	7	2006-11-06
153306	Lanthier	Steve	7, F	2006-11-06
145106	Beaulé-Ferland	Lyna	7, F	2006-11-06
113948	Gauthier	Benoit	1A	2006-11-06
121688	Lévesque	Éric	7	2006-11-06
115784	Guilbeault	Johanne	4A	2006-11-06
116880	Jacob	François	1A	2006-11-06
126530	Pépin	Éric	5A	2006-11-06
151982	Rondeau	Mylène	3B	2006-11-07
169524	Mercier	Dominique	1A	2006-11-07
170416	Pelletier	Nicolas	1A	2006-11-07

Certificat	Nom	Prénom	Discipline	Date de sans mode d'exercice
108049	Côté	Nathalie	6	2006-11-07
126671	Perreault	Sylvie	6	2006-11-07
138823	Marcelin	Richard	6	2006-11-07
121354	Lépine	Lydie	1A, 2A, 6	2006-11-07
168260	Fortin	Mélanie	4B	2006-11-07
160403	Lacasse	Sylvie	4A	2006-11-07
116331	Hénault	Liliane	4A	2006-11-07
159061	Birch	Aaron	7	2006-11-08
160150	Liberty	Éric	7	2006-11-08
159698	Sylvestre	Anne Christine	7	2006-11-08
170971	Musco	Albert Alain	7	2006-11-08
151825	Anagnostopoulos	Anastasios	7	2006-11-08
123114	Martineau	Louise	7, F	2006-11-08
148465	Langlois	Sophie	7, F	2006-11-08
158038	Truong	Thien-My	1A	2006-11-08
147636	Duquette	Patrick	7	2006-11-08
170201	Schafer	Jayme	7	2006-11-08
164133	Desjardins	Annie	6	2006-11-08
101130	Baril	Michel Edouard	7, 9	2006-11-08
166761	Kilic	Sena	7	2006-11-08
136639	Aubry	Pierre	4A	2006-11-08
161622	Gingras	Robert	1A	2006-11-08
169707	Cocolakis-Wormstall	Michael	7	2006-11-08
106463	Chailier	Alain	7	2006-11-08
123945	Milette	André	7	2006-11-08
138594	Mercure	Stéphan	6	2006-11-08
111455	Dupont	Louise	7, F	2006-11-08
154113	Santella	Michele	7	2006-11-08
161910	Matera Berardi	Maria	7	2006-11-08
161604	Krupp	Maury	7	2006-11-08
162591	D'Anello	Nicholas	7	2006-11-08
136716	Derouin	Brian	5A	2006-11-08
132238	Thériault	Guy	4A	2006-11-08
158707	Didone	Pierre	7	2006-11-08
109076	De Champlain	Normand	7	2006-11-08
113882	Gaudreau-Bernatchez	Lise	7, F	2006-11-08
133380	Desaulniers-Trudel	Lucille	7, F	2006-11-08
168556	Pacouloute	Cadet	7	2006-11-08
121714	Lévesque	Jean-Claude	9	2006-11-08

3.4.5 Refus d'inscription d'une firme

Aucune information.

3.4.6 Cessations, radiations et suspensions des firmes inscrites

3.4.6.1 Courtiers en valeurs

Corporation Lazard Canada

Interruption d'activités à titre de courtier en valeurs de plein exercice, vu la cessation de cette activité.

3.4.6.2 Conseillers en valeurs

Aucune information.

3.4.6.3 Cabinets de services financiers

Aucune information.

3.4.6.4 Sociétés et représentants autonomes

Aucune information.

3.4.7 Suspensions et radiations des OAR

Aucune information.

3.4.7.1 Membres de l'ACCOVAM

Aucune information.

3.4.7.2 Membres de la CSF

Aucune information.

3.4.7.3 Membres de la ChAD

Aucune information.

3.5 AVIS D'AUDIENCE

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Benoît Girard	CD00-0617	<ul style="list-style-type: none"> Gaétan Albert Bernard Meloche Janine Kean, présidente 	1-2 -11-2006 (9h30) 3-11-2006 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal Commission des lésions professionnelles - Montréal	<ul style="list-style-type: none"> Avoir fait signer un document en blanc. Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements. Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers. Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat. Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. Remplacement non dans l'intérêt de l'assuré et/ou ne pas favoriser le maintien en vigueur. Remplacement sans préavis de remplacement. 	Culpabilité
Roger Biduk	CD00-0565	<ul style="list-style-type: none"> Michèle Barbier Shirtaz Dhanji Guy Marcotte, président 	2-11-2006 (9h30)	Commission des lésions professionnelles - Montréal	<ul style="list-style-type: none"> Défaut de répondre dans les plus brefs délais à toute correspondance provenant du syndic et de collaborer. Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents. Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur. 	Sanction
Gérald Deslandes	CD00-0597	<ul style="list-style-type: none"> Pierre Larose Robert Archambault Janine Kean, présidente 	6-11-2006 (9h30)	Chambre de la sécurité financière - Montréal	<ul style="list-style-type: none"> Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. 	Culpabilité et sanction
Luc Bilodeau	CD00-0483	<ul style="list-style-type: none"> Yvon Fortin Felice Torre Guy Marcotte, président 	14-11-2006 (9h30)	Hôtel de ville - Rouyn Noranda	<ul style="list-style-type: none"> Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers. Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents. Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat. Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. 	Sanction

Alan Murphy	CD00-0404	<ul style="list-style-type: none"> • Michèle Barbier • Kadis Sidaros • Guy Marcotte, président 	15-16-17 -11-2006 (9h30)	À venir - Québec	<ul style="list-style-type: none"> • Défaut de divulguer l'existence d'un contrat en vigueur et/ou défaut d'indiquer l'intention de remplacer dans la proposition. • Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers. • Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. • Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents. • Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat. • Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. • Remplacement sans préavis de remplacement. 	Moyens préliminaires et sanction
Réjean Giroux	CD00-0629	<ul style="list-style-type: none"> • Robert Archambault • Pierre Beaugrand • Guy Cournoyer, président 	16-17 -11-2006 (9h30)	Chambre de la sécurité financière - Montréal	<ul style="list-style-type: none"> • Défaut de divulguer l'existence d'un contrat en vigueur et/ou défaut d'indiquer l'intention de remplacer dans la proposition. • Défaut de fournir aux assureurs les renseignements d'usage et/ou fournir de faux renseignements. • Défaut de respecter les obligations à l'égard de l'analyse des besoins financiers. • Effectuer un rabais de prime ou accepter un mode de paiement différent. • Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. • Remplacement sans préavis de remplacement. • Tenter d'éluder sa responsabilité civile professionnelle ou celle de son cabinet ou de la société pour laquelle il exerce. 	Moyens préliminaires
Gilles Héroux	CD00-0634	<ul style="list-style-type: none"> • À venir • À venir • Janine Kean, présidente 	21-22 -11-2006 (9h30)	Hôtel Best Western Universel - Drummondville	<ul style="list-style-type: none"> • Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères. • Préavis de remplacement non remis à l'assuré. • Remplacement non dans l'intérêt de l'assuré et/ou ne pas favoriser le maintien en vigueur. • Remplacement sans préavis de remplacement. 	Culpabilité
Jacques Fortier	CD00-0619	<ul style="list-style-type: none"> • Shirtaz Dhanji • Gilles C. Gagné • Guy Cournoyer, président 	23-24 -11-2006 (9h30)	Chambre de la sécurité financière - Montréal	<ul style="list-style-type: none"> • Défaut d'informer le client des risques d'un prêt Levier. • Défaut de divulguer l'existence d'un contrat en vigueur et/ou défaut d'indiquer l'intention de remplacer dans la proposition. • Défaut de subordonner son intérêt personnel à celui de son client. • Falsification ou contrefaçon de signature ou de documents. 	Culpabilité

Christian Masse	CD00-0621	<ul style="list-style-type: none">• Michèle Barbier• Jean Ménard• François Folot, président	28-29-30 -11-2006 (9h30)	Chambre de la sécurité financière - Montréal	<ul style="list-style-type: none">• Inexécution ou mauvaise exécution du mandat et/ou défaut de rendre compte du mandat.• Informations et/ou explications incomplètes, trompeuses ou mensongères.	Culpabilité
-----------------	-----------	---	--------------------------	--	--	-------------

3.6 Sanctions administratives et décisions disciplinaires

3.6.1 Autorité

Décision n° 2006-PDG-0189

JEAN-MARC SANSFAÇON, domicilié et résidant au [REDACTED]

DÉCISION

(art. 115, Loi sur la distribution de produits et services financiers, L.R.Q., c. D-9.2)

LES FAITS CONSTATÉS ET LES MANQUEMENTS REPROCHÉS :

Le 7 septembre 2006, l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« Autorité ») émettait à l'encontre de Jean-Marc Sansfaçon un avis (ci-après « l'avis ») en vertu de l'article 117 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (ci-après la « LDPSF »), préalablement à l'émission d'une décision en vertu de l'article 115 LDPSF ;

L'avis signifié le 8 septembre 2006 à Jean-Marc Sansfaçon établit les faits constatés et les manquements qui lui sont reprochés de la manière suivante :

Jean-Marc Sansfaçon détient une inscription auprès de l'Autorité lui permettant d'agir à titre de représentant autonome dans la discipline de l'assurance de personnes. À ce titre, il est régi par la LDPSF ;

Le ou vers le 27 avril 2004, Jean-Marc Sansfaçon faisait l'objet d'une inspection à distance de la part de l'Autorité, le tout conformément aux articles 107 et 146 de la LDPSF ;

Le 26 mai 2004, Jean-Marc Sansfaçon transmettait à l'Autorité le guide d'auto-évaluation dûment complété, accompagné des documents exigés par le Service de l'inspection de l'Autorité ;

Lors de cette inspection, il fut constaté, entre autres, que Jean-Marc Sansfaçon s'identifiait sur sa carte d'affaires en utilisant le titre de « Conseiller en assurances et en rentes collectives » alors qu'il n'était pas autorisé à agir dans la discipline de l'assurance collective de personnes ;

Aussi, le 1^{er} juin 2004, la Directrice adjointe de l'inspection, M^e Claudine Chaloux, transmettait à Jean-Marc Sansfaçon une lettre lui faisant part des irrégularités constatées à la suite de l'analyse du guide d'auto-évaluation et de ses annexes transmis le 26 mai 2004 ;

Par cette lettre datée du 1^{er} juin 2004, la Directrice adjointe de l'inspection demandait à Jean-Marc Sansfaçon et lui rappelait, entre autres, ce qui suit :

- o De lui faire parvenir un exemplaire de sa carte d'affaires modifiée ;
- o D'apposer une bannière à l'intérieur de son établissement sur laquelle seraient indiqués, en évidence et dans un caractère facile à lire pour les consommateurs, ses nom et prénom ainsi que le titre de « Conseiller en sécurité financière ». Cette bannière avait pour but de renseigner les consommateurs sur les produits et services que Jean-Marc Sansfaçon était appelé à leur offrir, en l'occurrence, des produits d'assurance de personnes et non des produits d'assurance collective de personnes ;

- o Rappelant à Jean-Marc Sansfaçon que toute destruction de dossiers, livres, registres ou documents contenant des renseignements personnels doit être effectuée en respectant le caractère confidentiel de ces renseignements et que le déchiquetage était privilégié par l'Autorité comme méthode de destruction ;
- o Demandant à Jean-Marc Sansfaçon de s'assurer que les renseignements personnels détenus sur ses clients ne soient pas accessibles à des personnes non autorisées et qu'ils ne puissent pas être utilisés à des fins non pertinentes à l'objet du dossier pour lequel ils avaient été recueillis ;
- o Rappelant à Jean-Marc Sansfaçon qu'il doit consigner par écrit l'analyse des besoins financiers de ses clients dans les dossiers clients et l'informant que l'Autorité avait noté qu'il ne s'acquittait pas de cette obligation conformément à l'article 6 du Règlement sur l'exercice des activités des représentants et au paragraphe 8 de l'article 17 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome ;

Malgré les demandes et les observations faites par l'Autorité en date du 1er juin 2004, Jean-Marc Sansfaçon n'a jamais fourni de réponse à la Directrice adjointe de l'inspection, Me Claudine Chaloux ;

Ainsi, le 8 juillet 2004, Me Claudine Chaloux adressait une lettre à Jean-Marc Sansfaçon, dans laquelle elle lui accordait jusqu'au 19 juillet suivant pour répondre à sa demande ;

Puisque aucune réponse ne lui était parvenue, Me Claudine Chaloux expédiait enfin à Jean-Marc Sansfaçon, le 20 juillet 2004, une lettre par courrier enregistré, l'avisant que s'il ne donnait pas suite à ses demandes avant le 28 juillet 2004, elle transmettrait son dossier à une autre direction afin qu'un suivi en soit fait ;

La lettre du 20 juillet 2004 est demeurée sans réponse ;

LES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES À L'AUTORITÉ :

Dans son avis signifié le 8 septembre 2006, l'Autorité donnait à Jean-Marc Sansfaçon l'opportunité de lui transmettre ses observations par écrit, le ou avant le 25 septembre 2006 ;

Ainsi, le 25 septembre 2006, Jean-Marc Sansfaçon faisait parvenir à l'Autorité, sous forme écrite, ses observations en réponse à l'avis ;

À l'appui des observations transmises à l'Autorité, Jean-Marc Sansfaçon produisait en pièce jointe, une lettre de M. [REDACTÉ] de la compagnie [REDACTÉ] ;

Sans limiter la généralité des observations présentées par Jean-Marc Sansfaçon, celles-ci peuvent se résumer comme suit :

Jean-Marc Sansfaçon qualifie ses activités professionnelles comme des plus modestes et concentrées strictement au domaine de l'assurance-vie individuelle ;

Jean-Marc Sansfaçon confirme n'avoir jamais sollicité ou vendu de produits d'assurance collective de personnes, ni aucune autre forme d'assurance ;

Jean-Marc Sansfaçon prétend avoir desservi la même clientèle depuis plusieurs années, de sorte qu'il ne lui était pas nécessaire de remettre de carte d'affaires à ses clients ;

Comme aucune carte d'affaires n'était remise à ses clients, Jean-Marc Sansfaçon soutient qu'il est faux de prétendre qu'il pouvait faire quelque fausse représentation que ce soit ;

Finalement, il affirme que les pénalités qui lui sont réclamées ne sont pas méritées et informe l'Autorité qu'il est à la retraite depuis plusieurs mois ;

LES COMMENTAIRES DE L'AUTORITÉ À LA SUITE DES OBSERVATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ PRÉSENTÉES :

Précisons que l'Autorité a étudié attentivement toutes les observations présentées par Jean-Marc Sansfaçon ainsi que la lettre signée par M. [REDACTED] ;

D'entrée de jeu, il importe de mentionner que l'Autorité demeure perplexe quant à l'affirmation de Jean-Marc Sansfaçon à l'effet que ce dernier concentrait ses activités uniquement au domaine de l'assurance-vie individuelle ;

Si tel était le cas, à quoi bon s'identifier sur sa carte d'affaires en utilisant le titre de « Conseiller en assurances et en rentes collectives »? ;

Par ailleurs, l'Autorité ne retient pas les observations de Jean-Marc Sansfaçon à l'effet qu'il ne remettait pas de carte d'affaires à ses clients et que dans les circonstances, il ne pouvait avoir fait quelque fausse représentation que ce soit ;

L'Autorité se questionne également sur les raisons du mutisme de Jean-Marc Sansfaçon lors des interventions et mises en garde de M^e Claudine Chaloux, la Directrice adjointe de l'inspection. Pourquoi ne pas avoir donné à M^e Chaloux, dès 2004, les explications fournies à l'Autorité à la suite de la signification de l'avis le 8 septembre dernier ? ;

En effet, Jean-Marc Sansfaçon n'a fourni aucune justification au sujet de son omission à répondre aux demandes répétées du Service de l'inspection ;

LA DÉCISION :

Vu l'article 146 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, qui se lit comme suit :

« Les articles 74, 75, 102, 103 à 103.4, 106 à 113, 115, 117, 119, 121, 122, 124 et 126 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un représentant autonome.

Le premier alinéa de l'article 72, les articles 74, 75, 79, 82, 84, 90, 91, 102, 103 à 103.2, 106 à 113, 115, 117, 119, 121, 122, 124, 126 et 127 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à une société autonome. » ;

Vu l'article 115 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, qui se lit comme suit :

« L'Autorité peut radier une inscription pour une discipline donnée, la suspendre ou l'assortir de restrictions ou de conditions, lorsqu'elle estime qu'un cabinet ne respecte pas les dispositions de la présente loi ou de ses règlements ou que la protection du public l'exige.

Elle peut imposer, en plus, au cabinet une pénalité pour un montant qui ne peut excéder 100 000 \$. » ;

Vu l'article 117 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, qui se lit comme suit :

« L'Autorité signifie au cabinet un avis d'au moins 15 jours de la date à laquelle il pourra présenter ses observations.

L'avis mentionne les faits qui sont reprochés au cabinet. » ;

Vu l'article 106 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, qui se lit comme suit :

« Un cabinet doit, à la demande de l'Autorité, lui transmettre tout document et tout renseignement qu'elle requiert sur ses activités. » ;

Vu l'article 107 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, qui se lit comme suit :

« L'Autorité procède, aussi souvent qu'elle l'estime nécessaire, à l'inspection d'un cabinet pour s'assurer du respect de la présente loi et de ses règlements. » ;

Vu l'article 5 du Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome, qui se lit comme suit :

« Le cabinet, le représentant autonome ou la société autonome ne peut, par quelque moyen que ce soit, faire de la publicité ou des représentations fausses, trompeuses ou susceptibles d'induire en erreur. » ;

Vu que l'Autorité des marchés financiers n'est pas satisfaite des explications fournies par Jean-Marc Sansfaçon au sujet des manquements reprochés aux paragraphes 11 et 12 de l'avis signifié le 8 septembre 2006 ;

Vu la protection du public et le fait qu'il y a lieu pour l'Autorité des marchés financiers de s'assurer que les manquements survenus ne se reproduisent plus à l'avenir ;

Il convient pour l'Autorité des marchés financiers d' :

IMPOSER à Jean-Marc Sansfaçon une pénalité au montant de 5 000 \$, laquelle sera payable au plus tard le 1^{er} décembre 2006 ;

À MOINS QUE JEAN-MARC SANFAÇON NE DÉMONTRE À L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS QU'IL N'AGIT PLUS À TITRE DE REPRÉSENTANT ET QU'IL EST ACTUELLEMENT RETRAITÉ :

EXIGER de Jean-Marc Sansfaçon qu'il fournisse à l'Autorité des marchés financiers un exemplaire de sa carte d'affaires démontrant qu'il a cessé d'utiliser le titre proscrit, et ce, au plus tard le 1^{er} décembre 2006;

EXIGER de Jean-Marc Sansfaçon qu'il cesse l'utilisation du titre de « Conseiller en assurances et en rentes collectives ».

La présente décision prend effet immédiatement et est exécutoire malgré appel.

Fait le 27 octobre 2006

Jean St-Gelais
Président-directeur général

En vertu de l'article 119 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, vous pouvez en appeler de cette décision devant la Cour du Québec.

En vertu de l'article 121 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, l'appel de la présente décision ne suspend pas son exécution à moins qu'un juge de la Cour du Québec n'en décide autrement.

En vertu de l'article 122 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, votre appel sera formé par le dépôt d'un avis à cet effet auprès de l'Autorité des marchés financiers, **dans les 30 jours de la date de la signification de la présente décision.**

Le cas échéant, veuillez transmettre votre avis à l'adresse suivante :

**Autorité des marchés financiers
Secrétariat
À l'attention de M^e Isabelle Trottier
Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1**

Si vous avez besoin d'information, vous pouvez communiquer avec M^e Isabelle Trottier, par téléphone au (418) 525-0558 poste 2564, par télécopieur au (418) 647-1125 ou par courriel à isabelle.trottier@lautorite.qc.ca.

3.6.2 BDRVM

Aucune information.

3.6.3 OAR

3.6.3.1 Comité de discipline de la CSF

DOSSIER : CD00-0492
Syndic c. Steeve Poulin
Numéro de certificat : 127 704
Région : Montréal

Plainte

La plainte comporte 6 chefs d'accusation. Il est reproché à l'intimé d'avoir fait défaut, dans les délais impartis, de remettre des sommes d'argent à divers assureurs et d'avoir mêlé des sommes d'argent provenant de ses clients à ses propres actifs alors que ces sommes devaient être déposées pour fins d'investissement dans des polices d'assurances vie (5 chefs); d'avoir reçu d'un client, par l'entremise d'un autre représentant, une somme en argent comptant à être déposée pour fins d'investissement dans une police d'assurance vie et d'avoir tardé à remettre en partie ladite somme à l'assureur (1 chef).

Décision

Le 25 octobre 2005, le comité de discipline a trouvé l'intimé coupable sur les six chefs d'accusation.

Sanction

Le 20 avril 2006, le comité de discipline a imposé à l'intimé des amendes totalisant la somme de 10 000 \$ et une réprimande en plus du paiement de la moitié des déboursés, y compris les frais d'enregistrement et de transcription.

DOSSIER : CD00-0553
Syndic c. Marie-Thérèse Harton
Numéro de certificat : 116176
Région : Québec

Plainte

La plainte comporte vingt-six (26) chefs d'accusation. Il est reproché à l'intimée d'avoir fait défaut de divulguer dans une proposition d'assurance l'existence d'un contrat d'assurance (chefs 1 et 21); d'avoir fait défaut de remettre à ses clients une copie du préavis de remplacement dûment complété et d'en expédier une copie dans les délais aux compagnies d'assurance concernées (chefs 2, 9 et 22); d'avoir fait défaut de procéder à une analyse de besoins (chefs 3, 8, 11, 20 et 25); d'avoir fait défaut de remplir adéquatement son mandat (chefs 4, et 15); d'avoir créer un découvert d'assurance (chef 5); d'avoir indiqué de faux renseignements dans une proposition d'assurance (chefs 6, 10, 14 et 26); d'avoir fait défaut de favoriser le maintien en vigueur d'une police d'assurance (chef 7); d'avoir contrefait ou induit quelqu'un à contrefaire une signature (chefs 13, 16, 17 et 18) et d'avoir fait de fausses représentations (chefs 12, 19, 23, 24).

Décision

Le 4 novembre 2005, le comité de discipline a rejeté les chefs 12, 14, 15, 24 et 26 de la plainte et a reconnu l'intimée coupable des chefs 1 à 11, 13, 16 à 23 et 25.

Sanction

Le 29 juin 2006, le comité de discipline a condamné l'intimée à payer des amendes pour un total de 6 600 \$ et a imposé des radiations temporaires du certificat de l'intimée pour une période de 1 an et 5 ans à être purgée de façon concurrente. Le tout avec les frais et débours de la cause.

DOSSIER : CD00-0550
Syndic c. Jacques Poulin De Courval
Numéro de certificat : 109 088
Région : Québec

Plainte

La plainte comporte 5 chefs d'accusation. Il est reproché à l'intimé d'avoir fait défaut, avant de procéder à la souscription d'une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie, d'avoir analysé avec les preneurs ou les assurés leurs besoins d'assurance, les polices ou contrats qu'ils détenaient, leurs caractéristiques et tout élément nécessaire (chef 1), d'avoir fait défaut de faire un préavis de remplacement alors que les polices étaient susceptibles d'être remplacées ou résiliées lors de la souscription de la nouvelle police d'assurance (chef 2), d'avoir fait défaut de divulguer l'existence d'une police d'assurance-vie et d'avoir fait défaut de divulguer le fait que les clients avaient, dans les douze mois précédents, soumis d'autres propositions (chef 3) d'avoir faussement ou erronément indiqué de faux renseignements dans une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie (chef 4) d'avoir fait défaut de favoriser le maintien en vigueur des polices d'assurance existantes, alors qu'il n'était pas dans l'intérêt des preneurs ou des assurés de procéder au remplacement (chef 5).

Décision

Le 24 mars 2006, M. Poulin De Courval a été reconnu coupable sur le chef 1 ainsi que sur le chef 3 quant au défaut de divulguer l'information relative à l'existence d'une police d'assurance et aux propositions soumises précédemment et a rejeté les chefs 2, 4 et 5 de la plainte disciplinaire.

Sanction

Le 19 juin 2006, le comité de discipline a imposé à M. Poulin De Courval une amende de 2 000 \$ ainsi qu'à une réprimande.

Le tout avec les frais et débours de la cause.

DOSSIER : CD00-0602
Syndic c. Denis Jean

Numéro de certificat : 117 016
Région : Lanaudière

Plainte

La plainte comporte 5 chefs d'accusation. Il est reproché à l'intimé d'avoir souscrit une proposition pour l'émission d'une police d'assurance-vie sans procéder à l'analyse des besoins d'assurance et de la situation financière de ses clients (2 chefs); d'avoir fait défaut de divulguer dans la proposition que son client détenait déjà une police d'assurance-vie (1 chef), d'avoir contrefait ou induit une tierce personne à contrefaire la signature de ses clients (1 chef), d'avoir fait défaut de respecter le mandat que lui avait confié ses clients (1 chef).

Décision

Le 29 mai 2006, M. Denis a plaidé coupable à tous les chefs de la plainte disciplinaire.

Sanction

Le 21 juillet 2006, le comité de discipline de la Chambre a imposé à M. Denis des amendes totalisant la somme de 12 000 \$ ainsi qu'une radiation temporaire de son certificat pour une période d'une année, et ce, à compter du moment de la reprise de son droit de pratique et a ordonné au secrétaire de faire publier un avis de la décision dans un journal circulant dans le lieu où celui-ci a son domicile professionnel et ce, à ses frais.

Quant au paiement des amendes dues à la Chambre, le comité a accordé un délai d'une année, devant s'effectuer au moyen de douze (12) versements mensuels égaux et consécutifs, débutant le 30^e jour de la signification de la décision, sous peine de déchéance du terme accordé.

Le tout avec les frais et débours de la cause.

3.6.3.2 Comité de discipline de la ChAD

Aucune information.

3.6.3.3 ACCOVAM

Aucune information.

3.6.3.4 Bourse de Montréal Inc.

Aucune information.

3.6.3.5 RS

Aucune information.

3.7 Autres décisions

3.7.1 Dispenses

Les investisseurs Globaux Barclays Canada Limitée

Une dispense a été accordée à Les Investisseurs Globaux Barclays Canada Limitée et les Fonds iShares CDN Dow Jones Canada TopCap Growth Index Fund (« XCG »), iShares CDN Dow Jones Canada TopCap Value Index Fund (« XCV »), iShares CDN Scotia Capital All Corporate Bond Index Fund (« XCB »), iShares CDN Scotia Capital All Government Bond Index Fund (« XGB ») et iShares CDN Scotia Capital Long Term Bond Index Fund (« XLB ») (collectivement « Les Fonds ») d'agir à titre de courtier en valeurs dans le cadre d'activités publicitaires qu'ils ont l'intention d'effectuer relativement au placement de parts des Fonds. Cette dispense est accordée à la condition que soient respectées les dispositions qui sont contenues à la Partie 15 de la Norme canadienne 81 102.

Une dispense a été accordée de l'application de l'article 148 de la Loi pour les membres de la Bourse de Montréal Inc. et pour les membres d'autres bourses autorisées à négocier à la Bourse de Montréal Inc., ainsi que leurs employés, dirigeants ou associés qui sont inscrits pour négocier des contrats à terme, afin qu'ils puissent effectuer des transactions sur les parts des Fonds.

Placements Scotia Inc.

Une dispense a été accordée à Placements Scotia inc. de l'application de l'article 2 du Règlement sur le compte en fidéicomis et les assises financières du cabinet en valeurs mobilières afin de lui permettre une garde confondue des fonds reçus d'autrui à son compte en fidéicomis à l'égard des titres d'organismes de placement collectif et autres formes d'investissement autorisées.

3.7.2 Exercice d'une autre activité

Aucune information.

3.7.3 Approbation d'un projet d'entente de partage de commissions, approbation d'une prise de position importante, emprunt ou remboursement autorisés

La Société Kingwest & Compagnie

Approbation du projet d'entente de partage de commissions entre La Société Kingwest & Compagnie, courtier en valeurs de plein exercice et d'éventuelles personnes définies à l'article 100 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers.

assortit cette approbation des restrictions ou conditions suivantes :

- tout partage de commissions est consigné dans un registre distinct;
- le versement des commissions s'effectue par chèque;
- la personne et ses représentants non inscrits auprès de l'Autorité des marchés financiers ne peuvent effectuer de démarchage en vue d'une opération en valeurs pour laquelle ils ne possèdent pas l'inscription requise;
- l'épargnant est avisé par écrit des modalités de l'entente de partage de commissions ainsi que de l'identité du copartageant avec lequel le partage s'effectue.

Corporation de gestion de placements Claret

Approbation du renforcement de la position importante de 50 % à 55 % dans le capital-actions de Corporation de gestion de placements Claret, conseiller en valeurs de plein exercice par Alain D. Chung.

Corporation de gestion de placements Claret

Approbation de la prise de position importante de 20 % dans le capital-actions de Corporation de gestion de placements Claret, conseiller en valeurs de plein exercice par Jean-Paul Giacometti.

Foyston, Gordon & Payne Inc.

Approbation du renforcement de la position importante de 62,5 % à 63,94 % dans le capital-actions de Foyston, Gordon & Payne Inc., conseiller en valeurs de plein exercice par AMG Canada Corporation.

Landry Morin Inc.

Approbation du renforcement de la position importante de 65 % à 68,7 % dans le capital-actions de Landry Morin Inc., conseiller en valeurs de plein exercice par Jean-Luc Landry.

3.7.4 Autres

Aucune information.